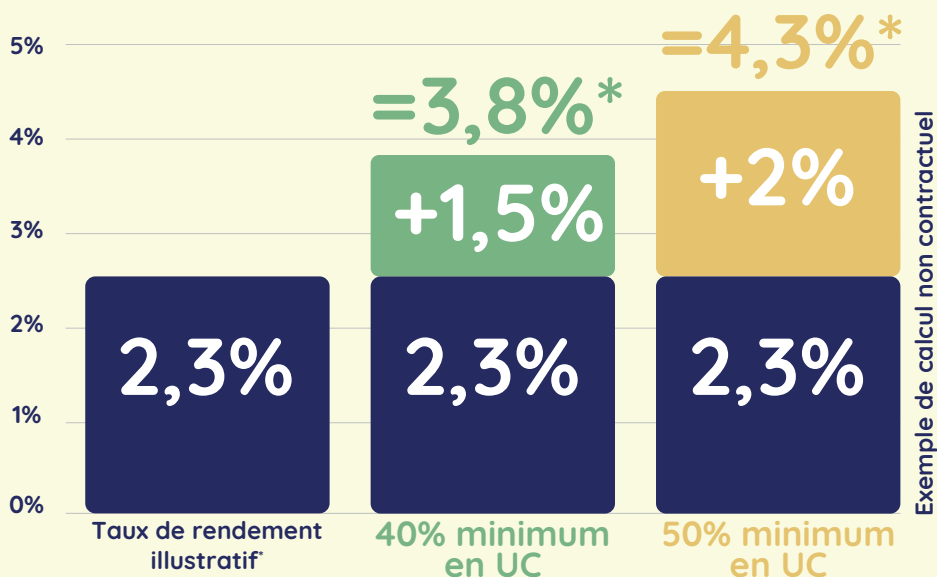


JUSQU'A 2% DE BONUS EN 2026 SUR LE SUPPORT EUROS DE VOS NOUVEAUX VERSEMENTS



*Taux de rémunération hypothétique sur la base d'un taux de 2,3%⁽¹⁾ servi sur le support euros + 1,5 ou 2 % de bonus sous conditions, notamment d'une part minimum investie en UC⁽²⁾ pour vos versements effectués jusqu'au 15 mai 2026.

Profitez d'un bonus sur le taux de rémunération de base du support euros en 2026 sous conditions.

Comment bénéficier de l'Offre Bonus ?

Du 26 mars au 15 mai 2026⁽³⁾, effectuez un versement libre (hors versements programmés) d'un montant minimum de 5 000 € (20 000 € pour toute nouvelle souscription) et maximum de 3 000 000 €, avant déduction des frais d'entrée :

- Avec au moins 40% investis en Unités de Compte (hors Unités de Compte monétaires), pour bénéficier du complément de rémunération de 1,5% sur la part investie sur le support en euros.
- Avec au moins 50% investis en Unités de Compte (hors Unités de Compte monétaires) pour bénéficier du complément de rémunération de 2% sur la part investie sur le support en euros.

Vous ne devez effectuer aucun rachat partiel, total ou programmé sur votre contrat jusqu'au 31 décembre 2026⁽⁴⁾. N'effectuez aucun arbitrage ayant pour effet une sortie totale du support en euros, d'ici le 31 décembre 2026⁽⁴⁾.

Contrats concernés :

Pour les souscriptions : KOREGE Essentiel 2, KOREGE Evolution Patrimoine Vie 2 / Capitalisation 2, KOREGE Stratégie Patrimoine Vie 2 / Capitalisation 2. Pour les versements complémentaires : tous les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation multisupports souscrits auprès de KOREGE, à l'exception de KOREGE Stratégie Retraite.

Les investissements sur le Unités de Compte (UC), soumises aux fluctuations du marché, peuvent varier tant à la hausse qu'à la baisse et présentent un risque de perte en capital supporté intégralement par le souscripteur / adhérent.

En fonction de votre projet, de votre horizon d'investissement et de votre profil, votre conseiller CCF vous conseillera la juste répartition de votre investissement entre le support en euros et les supports en unités de compte.

Sous réserve du respect des conditions cumulatives présentées dans l'annexe spécifique remise lors de votre investissement, la part de votre versement restant investie sur le support en euros bénéficiera, le 31 décembre 2026, d'une majoration du taux global de revalorisation sur le support en euros de 1,5% ou 2%, après déduction des frais de gestion du contrat et avant déduction des prélèvements sociaux et fiscaux applicables le cas échéant selon la réglementation en vigueur. Le bonus s'appliquera en date de valeur du 31 décembre 2026, au prorata de la durée d'investissement, sur la somme affectée au support en euros éligible dans le cadre de l'offre, sous réserve d'être toujours investie aux dates d'attribution effectives de la participation aux bénéfices.

(1) Le taux de rendement de 2,3% du fonds en euros est utilisé à des fins de démonstration et ne saurait engager KOREGE. (2) Contrats d'assurance-vie souscrits auprès de KOREGE, entreprise régie par le Code des assurances. (3) L'assureur, KOREGE, se réserve le droit de mettre fin à l'offre commerciale avant le 15 mai 2026 si l'enveloppe définie (300 M€) dans le cadre de cette offre bonus est atteinte. (4) Si vous effectuez un arbitrage ayant pour effet une sortie partielle du support en euros en 2026, l'offre ne sera accordée qu'à la part du versement affectée au support en euros et restant investie sur le support en euros après l'arbitrage, au prorata de la durée d'investissement du versement concerné sur l'année.